



CONTRAT D'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

EXEMPLAIRE TCL

CADRE RESERVE A TCL
N° DE CARTE TECELY
Date de création

L'ABONNE

Civilité* Mme M. Nom* _____

Prénom* _____ Né(e) le* _____

Adresse Personnelle* _____

Code Postal* _____ Commune* _____

Portable* _____ E-mail* _____

**Mentions obligatoires*

L'ABONNEMENT (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE SELON LES JUSTIFICATIFS PRODUITS)

CITY PASS CITY PASS AGE D'OR CITY PASS CIGOGNE CITY PASS JEUNE

PASS 2 PARTOUT PASS PARTOUT S PASS PARTOUT S (AAH)

Merci de joindre et d'agrafer votre RIB ici

LE PAYEUR (Remplir si différent de l'abonné)

Civilité* Mme M. Nom* _____

Prénom* _____ Né(e) le* _____

Adresse Personnelle* _____

Code Postal* _____ Commune* _____

Portable* _____ E-mail* _____

**Mentions obligatoires*

Fait àle/..../....	Fait àle/..../....
Signature de l'abonné	Signature du payeur

Le signataire déclare l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales au verso de l'exemplaire client. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique.

Si vous ne souhaitez pas que TCL conserve votre photo dans votre dossier informatique, cochez ici



CONTRAT D'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

EXEMPLAIRE CLIENT

CADRE RESERVE A TCL
N° DE CARTE TECELY
Date de création

L'ABONNE

Civilité* Mme M. Nom* _____

Prénom* _____ Né(e) le* _____

Adresse Personnelle* _____

Code Postal* _____ Commune* _____

Portable* _____ E-mail* _____

**Mentions obligatoires*

L'ABONNEMENT

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE SELON LES JUSTIFICATIFS PRODUITS)

CITY PASS
 CITY PASS AGE D'OR
 CITY PASS CIGOGNE
 CITY PASS JEUNE
 PASS 2 PARTOUT
 PASS PARTOUT S
 PASS PARTOUT S (AAH)

LE PAYEUR

(Remplir si différent de l'abonné)

Civilité* Mme M. Nom* _____

Prénom* _____ Né(e) le* _____

Adresse Personnelle* _____

Code Postal* _____ Commune* _____

Portable* _____ E-mail* _____

**Mentions obligatoires*

Fait àle/..../....	Fait àle/..../....
Signature de l'abonné	Signature du payeur

LES PIECES A JOINDRE POUR TOUT TYPE D'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

- Une photo d'identité récente du titulaire de l'abonnement par prélèvement automatique (format 45x35 mm) avec nom et prénom au dos
- Une photocopie de la carte d'identité du titulaire
- Le Mandat de prélèvement SEPA
- Un RIB correspondant au compte à débiter
- Un justificatif de domicile de **moins de trois mois.**

Merci de bien vouloir vous reporter aux GUIDES TARIFAIRES accessibles sur notre site tcl.fr, agences commerciales ou RIS.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à KEOLIS LYON opérateur du réseau TCL.

Ces informations ne seront pas communiquées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer ,adressez-vous à KEOLIS LYON Service Client, 19 Bd Vivier Merle, 69212 Lyon Cedex 03.

Votre photo sera conservée dans le dossier informatique client TCL car;en cas de perte ou de vol de votre carte Técély, son remplacement sera facilité.

Votre adresse e-mail sera conservée afin de vous communiquer des informations concernant votre abonnement. Vous pouvez néanmoins demander que votre photo ou votre adresse e-mail ne soient pas gardées, en cochant les cases ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A.L'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A.1 Généralités

- A.1.1 Utilisable sur le Périmètre des Transports de l'Agglomération Lyonnaise
- A.1.2 L'abonnement est strictement personnel. Il est chargé sur une carte Técély.
- A.1.3 Le montant du prélèvement est révisable à chaque changement de tarif. Des frais de carte sont perçus lors de la création de la carte.
- A.1.4 L'abonnement est valable le mois civil, du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois.
- A.1.5 L'abonnement par prélèvement automatique peut être souscrit dans une agence commerciale ou sur **e-Técély** à condition d'être en possession d'une carte Técély à jour de ses droits. Le demandeur doit fournir : S'il ne possède pas de carte Técély :
- > Une pièce d'identité
 - > Une photo d'identité
 - > Un justificatif de domicile
 - > Un relevé d'identité bancaire
 - > Ledit contrat dûment rempli et signé.
- S'il possède une carte Técély :
- > Sa carte Técély
 - > Un justificatif de domicile
 - > Un relevé d'identité bancaire
 - > Ledit contrat dûment rempli et signé.

Ainsi que toutes les pièces justificatives mentionnées au 2^{ème} feuillet du contrat d'abonnement par prélèvement automatique, selon la situation de l'abonné.

A.1.6 La signature du contrat d'abonnement, après validation du dossier, entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées.

A.2 Particularités des abonnements par prélèvement automatique

A.2.1 Les abonnements CITY PASS par prélèvement automatique Il est établi au moins pour 12 mois consécutifs pour les abonnements **CITY PASS (pour tous)** et **CITY PASS AGE D'OR (pour les plus de 65 ans)**.

Il est établi au moins pour 12 mois consécutifs pour les familles ayant au moins 3 enfants de moins de 18 ans., pour l'abonnement **CITY PASS CIGOGNE**.

Il est établi au moins pour 12 mois consécutifs et jusqu'aux 21 ans de l'abonné pour l'abonnement **CITY PASS JEUNE**.

Le mois d'août est offert. Aucune création d'abonnement ne sera établie durant le mois d'août. Lorsque l'abonné change de statut, de «Jeune» à «Pour Tous», de «Pour tous» à «Age d'Or», de «Pour tous» à «Cigogne» et vice versa au 18 ans du premier enfant, un changement automatique est proposé à l'abonné. Si ce dernier l'accepte, le montant du prélèvement est alors modifié automatiquement en fonction du nouveau statut de l'abonné.

A.2.2 Les abonnements à tarification sociale par prélèvement automatique L'abonnement à tarification sociale est souscrit pour une durée qui n'excède pas la date de fin de droits à réduction. (cf [Guides tarifaires des personnes à faibles ressources](#)).

Il est établi pour 6 mois pour les abonnements PASS 2 PARTOUT et PASS PARTOUT S sauf pour les abonnements ci-dessous.

Il est établi au maximum pour 5 ans jusqu'à fin de validité de la carte Técély pour l'abonnement PASS PARTOUT S réservé aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée

Il est établi au maximum jusqu'à fin de validité de l'attestation CMUC pour l'abonnement PASS PARTOUT S réservé aux bénéficiaires de la CMUC et aux ayants droits.

Le mois d'août est offert si la période de 6 mois d'abonnement inclut le mois d'août. En revanche si la période de 6 mois d'abonnement n'inclut pas le mois d'août, la gratuité du mois d'août ne peut être accordée. Aucune création d'abonnement ne sera établie durant le mois d'août.

B. PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

B.1 Généralités

B.1.1 Le client peut choisir de régler la première mensualité de son abonnement sur **e-Técély** en optant pour le prélèvement automatique. Toutefois il ne pourra utiliser son abonnement qu'à partir du mois suivant la souscription. Les mensualités suivantes sont prélevées automatiquement sur le compte bancaire indiqué dans le dossier du client.

B.1.2 Le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement.

B.1.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni dans ce cas là).

B.1.4 Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

B.1.5 Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée (s), l'abonnement est **immédiatement suspendu**.

B.1.5.1 La régularisation de(s) la somme(s) due(s) doit (doivent) être effectuée(s) avant le 20 du mois en cours afin de relancer le prélèvement du mois suivant.

B.1.5.2 La régularisation de(s) la somme(s) due(s) effectuée(s) après le 20 du mois en cours entraîne le règlement en sus de l'échéance du mois en cours prélevée sur le compte du payeur.

Toute régularisation de(s) la (les) somme (s) due(s) au-delà de ces dates entraîne(nt) la résiliation du contrat.

B.1.5.3 Un payeur, dont le compte est resté débiteur, ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique, tant que la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s).

B.1.6 L'abonnement est payé par prélèvement automatique :

B.1.6.1 Le Mandat de prélèvement SEPA dûment rempli ainsi que le RIB (Relevé d'identité Bancaire) doivent être fournis à la signature du contrat, à défaut l'abonnement ne peut être souscrit.

B.1.6.2 A chaque changement de tarif, le montant du prélèvement s'effectuera à ce tarif.

B.1.6.3 Keolis Lyon notifiera au client (courriel, sms, courrier) préalablement à tout nouvel échéancier ou modification d'échéancier, au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement

B.1.6.4 Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 20 du mois pour prendre effet au premier du mois suivant.

B.1.6.5 En cas de changement :

- de payeur

ou - d'établissement bancaire domiciliaire

ou - de compte à prélever

Le client doit le signaler avant le 25 du mois en cours en agence commerciale, sur tcl.fr, par **e-Técély**, par courrier auprès du Service Client. Le client remplit un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

B.1.6.6 Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

B.2 Particularités des abonnements CITY PASS par prélèvement automatique

L'abonnement CITY PASS payé par prélèvement est renouvelé automatiquement dès lors que le payeur n'a pas signifié expressément sa résiliation.

L'abonnement est prélevé sur le compte bancaire indiqué sur le dossier du client en date du **5 de chaque mois**.

C. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

C.1 En cas de doute sur l'identité de l'abonné, lors d'un contrôle sur le réseau, il peut être demandé un justificatif d'identité.

C.2 Toute utilisation irrégulière de l'abonnement constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

C.3 Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement sans préjuder de poursuites devant les tribunaux compétents.

D. PERTE, VOL ET DETERIORATION

D.1 Les abonnements par prélèvement automatique sont remplacés avec frais de carte en cas de perte, vol et détérioration.

D.2 Le remplacement de l'abonnement peut se faire : dans une agence commerciale en fournissant une pièce d'identité de l'abonné ou une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou vol.

ou sur **e-Técély** dans la rubrique «Assistance».

D.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de l'abonnement.

E. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DU PAYEUR

E.1 Généralités

E.1.1 Le contrat ne peut être suspendu momentanément. Toute demande de suspension entraînera automatiquement la résiliation définitive du contrat.

E.1.2 La résiliation ne prend effet qu'au règlement de toutes les échéances dues.

E.1.3 Dans le cas d'une résiliation anticipée du contrat par prélèvement automatique, non justifiée, Keolis LYON se réserve le droit de mettre en recouvrement l'échéance du mois gratuit, indûment obtenue.

E.2 Particularités des différents abonnements par prélèvement automatique

E.2.1 Les abonnements CITY PASS par prélèvement automatique

Le contrat peut être résilié à la demande du payeur. Ce dernier doit le notifier expressément par une demande de résiliation. La résiliation ne prend effet qu'à compter des 12 mois obligatoires de souscription écoulés pour les abonnements CITY PASS, CITY PASS AGE D'OR, CITY PASS CIGOGNE, CITY PASS JEUNE.

L'abonné pourra anticiper sa demande de résiliation sans limite de temps dans les cas de force majeure (Cessation d'activité professionnelle, mutation professionnelle, stage de longue durée, déménagement hors Périmètre des Transports de l'Agglomération Lyonnaise, longue maladie, congé de maternité, décès, changement de statut). L'abonné (ou ses ayants droits) s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation.

L'abonné pourra résilier son abonnement :
- soit dans une agence commerciale avant le 20 du dernier mois d'utilisation muni de sa carte Técély et des justificatifs nécessaires.

- soit par courrier au Service Client avant le 20 du dernier mois d'utilisation en y joignant les justificatifs nécessaires.

- soit sur **e-Técély** avant le 20 du dernier mois d'utilisation en produisant les justificatifs nécessaires.

Tout abonnement souscrit en cours d'année et résilié la même année ne peut donner droit à la gratuité du mois d'août. Dans ce cas aucun remboursement du mois gratuit ne peut être demandé.

E.2.2 Les abonnements à tarification sociale par prélèvement automatique

Le contrat «peut» être résilié dans les cas de force majeure (déménagement hors Périmètre des Transports de l'Agglomération Lyonnaise, longue maladie, congé de maternité, décès...). L'abonné (ou ses ayants droits) s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation.

L'abonné se rendra dans une agence commerciale avant le 20 du dernier mois d'utilisation muni de sa carte Técély et des justificatifs nécessaires.

Tout abonnement résilié au cours des six mois ne peut donner droit à la gratuité du mois d'août.

Tout abonnement résilié en cours d'année ne peut donner droit à la gratuité des 2 derniers mois de souscription.

F. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DE KEOLIS LYON

F.1 Le contrat est résilié de plein droit par KEOLIS LYON pour les motifs suivants :

F.1.1 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.

F.1.2 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre décrit à l'article C.3.

F.2 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

F.3 KEOLIS LYON se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

G. REMBOURSEMENT

G.1 Toute demande de remboursement ne peut être accordée **qu'en cas de force majeure**. Elle doit être adressée par courrier au Service Client. Elle doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité. L'abonné notifie son motif de remboursement (**cas de force majeure** : déménagement hors Périmètre des Transports de l'Agglomération Lyonnaise, longue maladie au-delà d'un mois civil, hospitalisation au-delà d'un mois civil, congé de maternité, décès ...). L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Après étude de la demande de remboursement, le Service client notifie par courrier le refus ou l'acceptation du remboursement. Celui-ci est effectué par virement bancaire en retour.

G.2 Le remboursement est strictement limité aux trois derniers mois entiers précédant la date de la demande de remboursement.

G.3 Seul, le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement).

G.4 Tout remboursement entraîne des frais de dossiers.

G.5 Aucune demande de remboursement ne sera effectuée en agences commerciales ou par **e-Técély**.

H. RESPONSABILITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE

H.1 Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

H.2 Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de son abonnement par prélèvement automatique.

I. DISPOSITIONS DIVERSES

I.1 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement par prélèvement automatique font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

I.2 Tout abonné peut signifier son droit de suppression de la photo sur le formulaire d'abonnement.